

Le 5 mars 2018

**Par SDÉ, courriel et messagerie**

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ**  
**Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO d'Hydro-Québec par sa direction principale - contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur »)**  
**Dossier Régie : R-4001-2017 / Notre dossier : R053575 JOT**

---

Monsieur,

Le Coordonnateur a pris connaissance de la lettre des procureurs de l'entité Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») du 27 février 2017 relativement à la participation de cette entité aux travaux du groupe de travail dans le dossier mentionné en objet.

Le Coordonnateur note que la composition du groupe de travail a déjà fait l'objet de discussions lors de la conférence préparatoire du 1er décembre 2017, discussions dont la Régie se déclarait satisfaite et qu'elle résume comme suit dans la décision D-2017-136 :

[60] Quant à la composition du groupe de travail, les parties ont agréé à la proposition de la Régie à l'effet qu'un représentant de cette dernière présiderait les travaux. Par ailleurs, le Coordonnateur indique que les experts internes d'Hydro-Québec participeraient aux séances. RTA, pour sa part, précise que son représentant serait accompagné d'un expert-conseil, au besoin.

[61] La Régie se déclare satisfaite de la composition du groupe de travail, telle que proposée par les participants.

Constatant une disparité entre la position de l'entité RTA exprimée lors de la conférence préparatoire du 1er décembre 2017 et la lettre de ses procureurs du 27 février 2018, le Coordonnateur souhaite faire part à la Régie de sa préoccupation que la composition du groupe de travail demeure conforme à la décision précitée et que les éventuels frais qui pourraient en découler soient raisonnables.

De plus, le Coordonnateur continue de préparer la première séance de travail, portant principalement sur la présentation de ses outils d'exploitation, non pas en vue d'une audience

dans laquelle des experts témoignent et où les parties sont représentées par procureur, mais bien dans le cadre plus informel de la séance de travail, en vue de progresser dans l'atteinte des objectifs mentionnés par la Régie.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**JEAN-OLIVIER TREMBLAY**, avocat

JOT /ab